



## RÉSUMÉ

*L'importance de prescrire avec soin, de documenter les soins prodigués et d'assurer le suivi approprié des investigations.*

## UN ARTICLE D'INTÉRÊT POUR TOUS LES MÉDECINS

Deuxième partie d'une série, cet article puise dans les nombreuses années d'expérience des médecins-conseils de l'ACPM qui entretiennent une communication quotidienne avec les membres. Bien que le contenu soit simple, les questions découlant de chaque situation peuvent s'avérer complexes. À lire pour découvrir comment réduire les risques de problèmes médico-légaux.

Ces conseils **ne** sont **pas** destinés à servir de lignes directrices et **ne** représentent **pas** non plus une norme de diligence.

Consultez les futures livraisons du Bulletin d'information pour obtenir d'autres conseils.

### CONSEIL N° 4

#### Documenter les soins prodigués

Une note précise, objective et lisible inscrite au dossier médical au moment de la rencontre avec le patient pourra probablement contribuer à l'amélioration des soins et se révéler utile si jamais les soins étaient remis en question. Par ailleurs :

- il sera plus facile pour un tiers d'interpréter le dossier si seules des abréviations généralement reconnues sont utilisées; et
- tout ajout ou changement apporté subséquemment doit être daté et signé au moment où il est inscrit afin d'éviter de nuire à la crédibilité des modifications.

Les organismes de réglementation (collèges) ont des lignes directrices et/ou des politiques qui peuvent aider les médecins en matière de consignation appropriée au dossier.

### CONSEIL N° 5

#### Assurer le suivi approprié des investigations

Le défaut d'assurer le suivi des investigations risque d'entraîner des préjudices pour les patients ainsi que des difficultés médico-légales pour le médecin. Dans les circonstances où une action en justice est intentée, il est souvent difficile d'obtenir un appui des experts pour les soins prodigués. Les tribunaux ont déterminé à de nombreuses occasions que le médecin ayant prescrit des investigations est responsable de leur suivi approprié en temps opportun. Cela demeure une tâche difficile, qui représente un défi pour la plupart des médecins en dépit des améliorations apportées aux systèmes de communication des résultats.

Il est également prudent de documenter les efforts déployés pour informer les patients de résultats révélateurs.

### CONSEIL N° 6

#### Prescrire avec soin

Les problèmes liés à la prescription de médicaments continuent d'être source de préoccupations, tant pour les patients que pour les professionnels de la santé. Lorsqu'un médecin prescrit des médicaments, il devrait se poser les questions suivantes :

- Est-ce que je connais bien ce médicament?
- Suis-je au courant des autres médicaments que prend ce patient et des interactions possibles?
- Est-ce que je connais la posologie et la voie d'administration appropriées pour ce médicament dans les circonstances particulières de ce patient?

Les membres peuvent communiquer avec l'ACPM au numéro 1 800 267-6522 s'ils ont des questions médico-légales.

Suite ►

# Conseils pour éviter les ennuis . . .

Un article écrit par des médecins, pour des médecins  
Publié initialement en décembre 2007

*suite de la page 1*

Page 2 de 2

- Ai-je expliqué au patient les risques, les avantages, les effets secondaires et les solutions de rechanges possibles (et obtenu un consentement éclairé)?
- Ai-je informé le patient des symptômes pouvant indiquer des difficultés et comment et quand obtenir d'autres soins médicaux au cas où ces symptômes surviendraient?
- Les noms de nombreux médicaments se ressemblent et peuvent s'écrire de façon semblable. Ai-je prescrit le bon médicament? Mes ordonnances verbales sont-elles claires et mes ordonnances écrites lisibles?

Une communication efficace en temps opportun avec le pharmacien délivrant le médicament peut également aider à éviter les problèmes de médication pour les patients.

Les membres peuvent  
communiquer avec l'ACPM au  
numéro 1 800 267-6522 s'ils ont  
des questions médico-légales.

*Retour* ◀

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Les renseignements publiés dans le présent document sont destinés uniquement à des fins éducatives. Ils ne constituent pas des conseils professionnels spécifiques de nature médicale ou juridique et n'ont pas pour objet d'établir une « norme de diligence » à l'intention des professionnels des soins de santé canadiens. L'emploi des ressources éducatives de l'ACPM est sujet à ce qui précède et à la totalité du Contrat d'utilisation de l'ACPM.

IL0740-3-F © ACPM 2008